



Programme AVOT OUBANIM

Parachat Vaéra



Le moment hebdomadaire de partage, d'élévation et de joie des parents avec leurs enfants



1 HEURE

1 heure d'étude Parents -

? 1 QUIZZ

1 Quizz hebdomadaire



1 SOIRÉE

Une soirée organisée chaque mois dans une



1 TIRAGE AU SORT

1 tirage au sort par mois pour gagner des super cadeaux

Pour faciliter la lecture

- ?? précède la question
- La réponse est sur fond de couleur
- 🔍 les indices précédés d'une bulle
- 📖 Les remarques et commentaires sont en retrait

Ainsi, le parent pourra directement visualiser les questions, les points essentiels à traiter, et les parties qu'il souhaitera développer avec l'enfant.

PARACHA

chapitre 9, versets 27 à 30

Ce passage de la Torah rapporte une conversation qu'il y a eu entre Pharaon et Moché Rabbénou.

D'après le 'Hatam Sofer, cette discussion nous aide à répondre à une question qui se pose souvent : **pourquoi**

l'Egypte a-t-elle été punie pour avoir opprimé les Bné Israël ?

Cette souffrance ne faisait-elle pas partie du projet d'Hachem (puisque Hachem a dit à Avraham, lors du Brit ben Habétarim / l'Alliance entre les morceaux, que sa descendance souffrira pendant quatre cent ans, avant de recevoir la Torah et d'entrer en terre d'Israël) ?

La réponse est que lorsque les Egyptiens ont opprimé les Bné Israël, ce n'était pas pour exécuter le décret divin. C'était par **pure méchanceté et par haine !** C'est pourquoi ils ont été punis.

Nous trouvons une allusion à cela dans notre Paracha (chapitre 9, verset 27), où Pharaon dit à Moché et Aharon : "J'ai fauté cette fois-ci, Hachem est juste, moi et mon peuple sommes les fauteurs."

Le 'Hatam Sofer explique que l'intonation de Pharaon lorsqu'il a dit cette phrase fait qu'on peut la lire ainsi : "J'ai fauté cette fois-ci, Hachem est juste et moi aussi ; et mon peuple, les fauteurs." En d'autres termes, ce que Pharaon a voulu dire, c'est : **"Je ne comprends pas**

Suite en page 2



PARACHA SUITE

pourquoi toutes ces punitions m'arrivent !

Hachem est juste, parce qu'Il a appliqué Son décret ; et moi aussi je suis juste, parce que je l'ai aussi appliqué !"

Ce à quoi Moché répond au verset 30 : **"Je sais que toi et tes serviteurs n'avez toujours pas la crainte d'Hachem."** C'est-à-dire : "Tu prétends que tu as fait souffrir les Bné Israël pour appliquer le décret d'Hachem ?? C'est faux ! Je sais que toi et ton peuple ne craignez pas Hachem ! Par conséquent, si vous avez fait

souffrir les Bné Israël, c'est uniquement par méchanceté, et en raison de la haine que vous leur vouez."

Ce débat est une grande réponse à donner tout au long de l'Histoire : **chaque souffrance du peuple juif** (exemples : l'Inquisition, les cosaques, la Shoah) était voulue par Hachem ; et ceux qui ont tué des juifs à ce moment-là ont réalisé Son projet.

Ils méritent néanmoins de terribles punitions, car ils ne l'ont pas du tout fait dans cette intention, mais seulement par haine et par méchanceté.

Choul'han Aroukh, chapitre 90, Halakha 12

HALAKHA

Le Choul'han 'Aroukh dit qu'il y a une **Mitsva de courir pour aller à la synagogue, ou pour toute autre Mitsva. Et même pendant Chabbath** (où il est interdit de courir ou de faire des grands pas), il est permis de courir ou de faire des grands pas pour aller à la synagogue. Cependant, **lorsqu'on sort de la synagogue, il est interdit de courir.**

Concernant le fait de courir pour aller à la synagogue, le Michna Beroura précise que **l'essentiel de cette Mitsva est lorsqu'on se trouve près de la synagogue.** Car là, il est visible que l'on court pour aller à la synagogue.

Le Michna Beroura dit aussi que s'il y a une Mitsva de courir lorsqu'on est près de la synagogue, il y a une **interdiction de s'arrêter près de la synagogue pour bavarder** avec une personne qu'on a rencontrée. Car, en plus du fait que cela ne montre pas notre zèle pour aller à la synagogue, cela peut aussi, si la discussion se prolonge, nous faire rater Barékhou ou la Kédoucha.

Le Michna Beroura précise encore que dans une rue fréquentée par des non-juifs, il ne faut pas courir.

Il dit aussi qu'il faut courir jusqu'à l'entrée de la synagogue. Mais **dans la synagogue elle-même, on ne doit pas courir**, mais marcher avec crainte.

Concernant le fait de ne pas courir en sortant de la synagogue, il est aussi **interdit d'en sortir en faisant des grands pas.** Car cela donne l'impression que le fait de rester dans la synagogue est pesant pour nous.

Cette interdiction de courir ou faire des grands pas n'existe que lorsque l'on quitte la synagogue pour vaquer à nos occupations. Mais, **si on quitte la synagogue avec l'intention d'y revenir, on a, au contraire, une Mitsva de la quitter en courant**, pour pouvoir y revenir plus vite.

De même, si on quitte la synagogue pour aller étudier la Torah au Beth Hamidrach, c'est une Mitsva d'en sortir en courant.



Le Maguen Avraham explique que bien que les gens qui nous verraient courir ne savent pas que c'est pour cela que nous courons, malgré tout, puisque nous-même savons que c'est pour se rendre plus vite au Beth Hamidrach que nous courons, c'est une Mitsva de courir.

Lorsque le Choul'han 'Aroukh dit qu'il faut aussi courir pour toute autre Mitsva, cela concerne aussi **celui qui est appelé pour monter à la Torah** : même s'il ne faut généralement pas courir dans une synagogue, il faut courir (au sens de : se dépêcher, ne pas traîner) dans ce cas.



MICHNA

Dans la première partie de la Michna, nous avons expliqué que **le prêteur ne peut écrire un Prozboul que si l'emprunteur possède un terrain**. Car la possession de ce terrain implique :

- que la dette est **potentiellement remboursée** ;
- et que le Prozboul peut, par conséquent, **empêcher son annulation**.

La deuxième partie de la Michna nous dit que **si l'emprunteur avait un terrain en gage dans la ville, on peut écrire un Prozboul** sur la base de ce terrain.



Explication : Il arrive que l'emprunteur possède un terrain, mais n'en soit plus entièrement maître car il a dû le donner en gage pour une autre transaction. La Michna nous apprend que même dans ce cas, le prêteur peut écrire un Prozboul. Car **l'emprunteur reste quand même le propriétaire du terrain**, même s'il n'en profite pas. Deuxième scénario : l'emprunteur n'a pas de terrain, mais il a reçu en gage le terrain de quelqu'un d'autre. Il profite donc d'un terrain qui n'est pas le sien, mais qu'il **possède seulement à titre de gage**. Dans ce cas aussi, le prêteur peut écrire un Prozboul.

Le Kesef Michné dit que même si la Michna a parlé du cas où l'emprunteur a un terrain dans la ville, il n'est **pas obligatoire que ce terrain soit précisément dans la ville**. Il peut être même ailleurs, et la Michna n'écrit "dans la ville" que pour parler du cas le plus général : celui où les gens possèdent

La Halakha est comme ces deux précisions ajoutées par Rabbi 'Houtspit à la fin de la Michna.

un terrain dans la ville où ils habitent. La Michna continue en disant : "Rabbi 'Houtspit dit qu'on peut écrire un Prozboul pour un emprunteur sur le terrain que sa femme possède."



Explication : Si une femme possède un terrain qu'elle a reçu en héritage de son père ou de son grand-père, elle en reste propriétaire. Son mari aura le droit de consommer les fruits de ce terrain, mais **il ne sera pas propriétaire de ce dernier**. La Michna nous apprend que même dans ce cas, le prêteur pourra écrire un Prozboul sur l'argent que ce mari lui doit (car bien que le mari ne soit pas propriétaire du terrain, le fait qu'il ait le droit d'en consommer les fruits suffit).

La Michna se termine en disant que l'on peut aussi écrire un Prozboul pour des orphelins, sur les biens que leur tuteur possède.



Explication : Lorsque des orphelins ont perdu leur père ou leurs deux parents, le Beth Din (tribunal rabbinique) leur désigne un Apotropous, c'est-à-dire **un tuteur qui va gérer leurs biens**.

Parfois, le tuteur est obligé d'emprunter de l'argent pour faire fructifier ces biens.

Lorsque la Chemita arrive, celui qui a prêté de l'argent aux orphelins par l'intermédiaire du tuteur craint que la Chemita annule ses dettes. Il veut écrire un Prozboul, mais les orphelins ne possèdent peut-être pas de terrain. C'est pourquoi il suffit que le tuteur possède un terrain pour écrire le Prozboul.

Michlé, chapitre 15, verset 30

KÉTOUVIM
HAGIOGRAPHES

Dans ce Passouk, le roi Chlomo déclare : "La lumière des yeux réjouit le cœur. Une bonne nouvelle engraisse les os."

Le Métsoudat David explique que lorsqu'une personne a un doute, et que les événements ou la réflexion lui enlèvent ce doute, une lumière éclaire ses yeux, et fait entrer une grande joie dans son cœur. Car **il n'y a pas de plus grande joie au monde que la résolution des doutes**. Le Ralbag, quant à lui, parle de la joie qu'éprouve celui qui vient de comprendre une notion qui lui était compliquée. Dès qu'il la comprend, ses yeux s'éclairent et se mettent à briller, et il éprouve une très grande joie dans son cœur. Car **la compréhension d'une notion difficile procure un immense plaisir**.

Rachi, quant à lui, explique que **lorsqu'un homme voit un spectacle agréable** (un beau jardin, une belle pelouse entièrement verte, ou des fleuves qui coulent paisiblement), **il ressent une immense joie dans le cœur**. Le Malbim explique aussi que **lorsqu'on voit ce que l'on considère être une bonne chose**, nos yeux s'illuminent, et cette lumière réjouit profondément notre cœur, dans lequel résident nos Ko'hot Hanafchiot (forces morales).

Rachi donne aussi une autre explication selon laquelle

La joie du cœur, dont parle le début du Passouk, est plus grande que le gonflement des os, puisqu'elle touche des fibres spirituelles très élevées, et que le cœur est la source de la vie.

lorsqu'un homme connaît beaucoup de Torah, une lumière brille dans ses yeux. Et lorsqu'il sait répondre aux questions qu'on lui pose, il sent une immense joie dans son cœur. Selon le Métsoudat David, la suite du Passouk, qui parle d'une bonne nouvelle qui engraisse les os, concerne les 'Hidouché Torah (nouvelles explications de Torah). Lorsqu'après un certain temps d'étude de la Torah, une personne **découvre une explication de Torah que personne n'a dite avant lui**, ses os enflent.

Le Ralbag explique que la moelle qui est à l'intérieur des os grandit. La moelle, qui vient du cerveau, se répand largement dans les os. Et, d'une manière générale, le Ralbag explique que la joie qu'éprouve un homme le fait grossir. Le Malbim, quant à lui, dit que :

- le **début du Passouk parle de ce que l'on voit de près** avec nos yeux ;
- la **fin du Passouk parle de ce qu'on ne voit pas, mais qu'on a entendu** de loin.

Ce qu'on entend de loin ne procure pas une joie aussi grande que ce qu'on voit de près, mais cela déclenche une réaction physique : le gonflement des os.



NÉVIIM PROPHÈTES



Cette semaine, nous lisons une prophétie de Yé'hezkel qui, parallèlement à notre Paracha (dans laquelle nous voyons comment l'Egypte a été frappée par différentes plaies), nous dit qu'à l'avenir aussi, l'Egypte sera punie.

Il est connu qu'à la suite de la Brakha (bénédiction) que Yaakov Avinou avait donné à Pharaon, le Nil venait se jeter aux pieds de ce dernier chaque fois qu'il s'y rendait. Petit à petit, **Pharaon a commencé à se considérer comme un dieu**. Il a prétendu qu'il avait créé le Nil, et qu'il s'était lui-même créé.

D'autre part, Hachem voulait que les Bné Israël **arrêtent complètement de croire qu'ils pouvaient avoir confiance en la puissance de l'Egypte** (et ne plus se tourner vers Hachem), pour être soutenus dans les différents dangers qu'ils pourraient traverser.

A ce titre, Yé'hezkel annonce :

- que **pendant 40 ans, l'Egypte va être complètement détruite et ravagée** ;
- qu'ensuite, elle se reconstruira progressivement, mais ne redeviendra plus jamais la puissance mondiale qu'elle a été (elle restera un pays presque sous-développé).

? A quoi correspondent les quarante ans de désolation en Egypte ?

Rachi explique que dans les rêves de Pharaon, il y avait sept vaches et sept épis. Chacun de ces éléments correspond à un an, ce qui fait déjà quatorze ans. A cela s'ajoutent quatorze ans correspondant aux sept vaches et sept épis que Pharaon a mentionnés lorsqu'il a raconté son rêve à Yossef, et quatorze ans correspondants aux sept vaches et sept épis dont Yossef a reparlé lorsqu'il a répété ce rêve à Pharaon. $3 \times 14 = 42$, et **il devait donc y avoir, normalement, quarante-deux ans de famine en Egypte**.

Mais nous savons que **la famine s'est arrêtée à la fin de la deuxième année, lorsque Yaakov Avinou est arrivé en Egypte**. Il restait donc quarante ans de famine qui, à l'époque de Yossef Hatsadik, n'ont pas eu lieu.

On aurait pu croire que ces quarante ans ont été oubliés. Mais Yé'hezkel nous apprend que **rien n'est oublié dans le Ciel**. Ce qui a été décrété finit par se réaliser. Et même si cela se réalise cinq cent ans plus tard, **Hachem a Ses raisons pour repousser l'application d'un décret**.

C'est pourquoi Yé'hezkel annonce que huit ans après la destruction du premier Beth Hamikdach, alors que les Juifs seront exilés à Babel, l'Egypte vivra ces quarante ans de famine, qui avaient été décrétés depuis l'époque de Yossef Hatsadik. Et ils comprendront, une fois pour toutes, que **le soutien solide qu'ils pensaient avoir de l'Egypte s'est révélé fragile** comme un roseau qui se brise dès qu'on appuie un peu trop fort sur lui.

La Haftara se termine en disant qu'à la fin des quarante ans de famine en Egypte, lorsque ce pays commencera à se reconstruire, la fin de l'exil de Babel, et le retour en terre d'Israël pour reconstruire le Beth Hamikdach, commenceront aussi à fleurir.

Cette période sera la fin de l'empire de Babel, et le début de l'empire perse, avec Korech et Darius, qui **permettront aux Juifs de retourner en terre d'Israël, et d'y construire le deuxième Beth Hamikdach**.

La Haftara se termine en disant qu'une fois que les juifs verront les événements se réaliser tels que Yé'hezkel les avait annoncés, ils croiront définitivement en sa prophétie, et dans le fait qu'**Hachem dirige l'Histoire**.



HISTOIRE

Mercredi 5 janvier au soir, soit le 4 Chevat, c'est l'anniversaire de décès du vénéré Baba Salé, Rabbi Israël Abi'hssira.

Il est enterré à Nétivot et, de mercredi soir à jeudi soir, des milliers de personnes iront se recueillir sur sa tombe.

Baba Salé était un très grand Tsadik, un géant dans l'étude de la Torah, aussi bien dans les parties dévoilées que dans les parties cachées.

Il est né au Maroc, à Roch Hachana 5650 (1889).

Il est connu pour avoir fait **d'innombrables miracles**, et pour avoir surtout **prodigué aux milliers de gens venus le consulter conseils et bénédictions**.

A l'âge de 75 ans, Baba Salé est venu s'installer en Israël. Après un passage dans quelques villes, **il s'est définitivement installé à Nétivot**, où il a vécu une quinzaine d'années.

Il a quitté ce monde le 4 Chevat 5744 (1984), presque centenaire.

Parmi les nombreuses histoires qui circulent à son sujet, en voici une, peut-être un peu moins connue.

A Nétivot, dans le quartier où le Rav habitait, la commune a décidé de réparer la tuyauterie ; et, pour cela, il a fallu couper l'eau.

Le manque d'eau a été une très grande souffrance pour

Baba Salé qui, plusieurs fois par jour, se lavait les mains. Cette coupure d'eau l'a beaucoup dérangé et attristé.

Alors que les gens souffrent du manque d'eau à cause de la soif, **ce qui manquait à Baba Salé au moment de la coupure d'eau, c'est la purification** que l'eau amène.

Baba Salé a plusieurs fois demandé à son Chamach : "Quand est-ce que l'eau va être remise ?" Et le Chamach répondait qu'il fallait attendre encore plusieurs heures. Cependant, après environ une heure d'attente, Baba Salé a dit au Chamach : "Je vois de l'eau qui passe dans les tuyaux. Va ouvrir le robinet."

Bien que le Chamach était, depuis le temps où il servait Baba Salé, habitué à voir de nombreux miracles, il ne s'est quand même pas empressé d'aller ouvrir le robinet. Car il savait que la coupure était prévue pour plusieurs heures encore...

Baba Salé a insisté, le Chamach est allé ouvrir le robinet ; et, à son grand étonnement, **de l'eau en a coulé !**

On ne sait pas si c'est parce que les travaux étaient finis ou parce que cette eau était miraculeuse. Quoi qu'il en soit, **Baba Salé pouvait voir**, de ses yeux qu'il a constamment préservé de toute vision interdite, **des choses normalement invisibles pour un œil humain**.

Que son mérite protège tout le peuple juif !

CHMIRAT HALACHONE
en histoire

Le 'Hafets 'Haïm nous enseigne : "Quiconque respecte scrupuleusement les lois du langage trouvera grâce aux yeux d'Hachem et sa récompense sera grande" ('Hovat Hachemira, chapitre 8)

LE CAS
DE LA SEMAINE

Binyamin collecte de l'argent auprès des familles de son quartier pour participer à l'achat de livres de Kodech de son école. Il veut aller chez Chmouel mais Avi lui dit "Ne perds pas ton temps à aller chez lui, ils sont trop pauvres."

QUESTION

Avi peut-il prévenir Binyamin de la pauvreté de la famille de Chmouel, pour éviter de lui faire perdre du temps ?



Réponse

Avi n'a pas le droit de dire à Binyamin que la famille de Chmouel est pauvre, que cette information soit réelle ou supposée, même pour éviter prétendument de lui faire perdre du temps. Dire d'une personne qu'elle est pauvre dans ce contexte relève bien du Lachon Hara.





Question

David et Mickaël sont deux voisins ; le balcon de Mickaël est situé au-dessus du jardin de David.

Un jour, Mickaël est tranquillement installé dans son salon quand soudain, il entend un vacarme assourdissant provenant du balcon.

Il s'y rend et découvre quelque chose de tout à fait inattendu : le balcon s'est effondré et il n'y reste plus rien.

Étant donné qu'il est tombé dans le jardin de David, Mickaël craint qu'il n'y ait quelqu'un dans le jardin et court donc chez David afin d'en avoir le cœur net.

Grâce à D.ieu, David lui confirme que personne n'était présent à ce moment-là dans le jardin.

Cependant, il demande à Mickaël de bien vouloir

déblayer les pierres de son jardin au plus vite car il est maintenant totalement impraticable.

Mickaël répond, au grand étonnement de David, qu'étant donné que pour déblayer les pierres il faut faire venir une société, car en effet c'est un travail beaucoup trop compliqué à effectuer par un particulier, et que cela coûte beaucoup d'argent en plus du fait qu'il n'est pas du tout responsable de l'effondrement du balcon et qu'il ne compte absolument rien faire avec les pierres, il ne se voit pas obligé de le faire.

Mais David ne veut rien savoir et prétend que c'est son balcon qui s'est effondré, c'est à lui d'en porter les conséquences.

GUEMARA



Mickaël est-il obligé de déblayer les pierres du jardin de David ?



- Baba Metsia 117b Michna "Mi Chéaya Kotlo..."
- Tossfot 118a "Higuioha".
- Chita Mekoubetset 117b "Katav Betossfot".

RÉPONSE

De la Michna mentionnée, il semblerait que Mickaël soit obligé de déblayer les pierres. Cependant, Tossfot précise que cela n'est vrai que dans un cas où il compte réutiliser les pierres, mais s'il ne compte pas les réutiliser mais les abandonner, il n'est pas obligé de les dégager.

Selon Tossfot, Mickaël ne sera donc pas obligé de déblayer les pierres du jardin de David. Par contre selon le Roch, ramené dans la Chita Mekoubetset, cela dépend si le moment de l'effondrement génère instantanément un dommage ou s'il ne génère seulement qu'un dommage potentiel : si, au moment de l'effondrement, le dommage a lieu tout de suite, il sera obligé de déblayer les pierres, mais s'il ne génère qu'un dommage potentiel, il ne sera pas obligé de se préoccuper de les enlever.

Et puisque, dans notre cas, il s'agit d'un dommage instantané, car le jardin est devenu impraticable au moment de l'effondrement, Mickaël devra donc déblayer les pierres selon le Roch. (À la différence de quelqu'un de qui fait tomber par exemple une bouteille en verre qui se brise dans la rue, le dommage n'est que potentiel et il sera donc exempt de déblayer les débris).

Il convient tout de même de préciser que, même selon Tossfot, seul le tribunal terrestre ne l'oblige pas à déblayer les pierres, mais pour s'acquitter vis-à-vis de D.ieu, il doit déblayer les pierres (selon Tossfot ibid ainsi que Baba Kama 29a).

Sous la direction spirituelle du Rav Eliahou Uzan

Responsable de la publication : David Choukroun

Rédaction : Rav Eliahou Uzan, Rav El'hanan Moche Smietanski, Alexandre Roseblum | Retranscription : Léa Marciano



Vous souhaitez dédicacer un numéro de Avot Oubanim : 04 86 11 93 97

Pour tous renseignements :

☎ 01 77 50 22 31

📞 +972 54 679 75 77

✉ avotoubanim@torah-box.com